



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSILLY

Séance du 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize février deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Flavien GENDRON, Madame Caroline BOURGUE

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 13/02/2026		Nombre de votants	10
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	10
Nombre de membres présents	10	Pour	10
Nombre de procuration	00	Contre	00

26.30 - Désaffectation suivie du déclassement dans le domaine privé communal d'une parcelle de 49 m², sise rue des Viviers, cadastrée ZM 206 p1

Rapporteur : Hervé PINEAU

Depuis plusieurs années, la commune a constaté que l'occupation du terrain situé au port de la Pelle ne correspondait pas aux indications cadastrales. Afin de remédier à cette situation, elle a entrepris une opération de mise à jour du cadastre, visant à restituer à chaque riverain l'usage de son pas-de-porte et à faire coïncider la situation cadastrale avec la réalité du terrain.

Dans ce cadre, il a été relevé que le cadastre ne reflétait pas fidèlement l'état des lieux, notamment pour la parcelle historiquement référencée ZE 206. Une procédure de régularisation a donc été engagée.

Ainsi, par délibération en date du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la commune de la parcelle ZE 206, un bien vacant et sans maître, et a prononcé son classement dans le domaine public communal.

Une partie de cette parcelle est occupée par la terrasse de la cabane appartenant à la mairie, laquelle fait l'objet d'une délégation de service public relative au « point d'accueil et d'offre de services publics gratuits et marchands ».

L'autre partie est partiellement utilisée par un tiers comme prolongement de sa parcelle privée, qu'il exploite en jardin. Cette section a été clôturée, privatisant de fait l'accès et la jouissance du terrain, comme l'illustrent les vues aériennes et les photographies ci-après. Le propriétaire de la parcelle ZP130 occupe donc sans titre cette portion du domaine public communal, d'une superficie de 49 m², bien qu'elle ne soit pas utilisée, de fait, par le public depuis de nombreuses années.

Un géomètre-expert a été chargé de réaliser un bornage et un découpage de cette portion clôturée destinée à un usage de jardin, d'une superficie de 49 m², qui a été renommée ZE 206 p1. Aucun réseau public (eaux pluviales, assainissement, électricité, etc.) ne dessert cette parcelle.

Il est envisagé, après constat de la désaffectation de ce bien du domaine public et son déclassement, de transférer la propriété de la parcelle ZE 206 p1 à l'occupant de fait.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3221-1,

AR Prefecture

017-211702220-20260224-DEL26_30-DE
Reçu le 02/03/2026

Considérant la démarche de toilettage du cadastre au Port de la Pelle, entreprise par la commune depuis plusieurs années,

Considérant qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que le bien immobilier détaché de parcelle ZE 206 et numéroté ZE 206 p1, d'une surface de 49 m², sis rue des Viviers, à Marsilly, est propriété de la commune de Marsilly,

Considérant la situation de ce terrain, situé dans le prolongement de la propriété de Monsieur Serge BILLARD (cadastrée ZP130), aménagé en jardin, clôturé et arboré pour un usage privatif et exclusif,

Considérant que ce terrain n'est plus affecté à un service public et à l'usage du public depuis une quinzaine d'années au moins,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant qu'il est envisagé de céder au propriétaire de la parcelle ZP 130 la surface de 49 m² susvisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation d'une partie de la parcelle ZE 206 renommée ZP 206 p1, d'une surface de 49 m², sise rue des Viviers, à Marsilly, justifiée par l'absence d'usage au public depuis une quinzaine d'années au moins ;

- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune ;

- **DIT** que l'intégralité des frais d'intervention d'un géomètre-expert pour la division, le bornage de la parcelle et l'inscription au cadastre sont mis à la charge de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 26 février 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Le Maire, Président de séance
Hervé PINEAU



La Secrétaire de séance,
Annie COURCY

